

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

02 novembre 2007-Décret n°07-401/P-RM portant approbation du marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'écoles fondamentales dans la région de Koulikoro dans le cadre du second projet éducation BID (Lot 2).....**p44**

Décret n°07-402/P-RM portant approbation du marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'écoles fondamentales dans la région de Sikasso dans le cadre du second projet éducation BID (Lot 1).....**p44**

02 novembre 2007-Décret n°07-403/P-RM portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de l'Education de Base de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.....**p45**

Décret n°07-404/P-RM portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....**p45**

Décret n°07-405/P-RM portant nomination au cabinet du Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.....**p46**

- 02 novembre 2007-Décret n°07-406/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Justice.....p46
- Décret n°07-407/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p47
- Décret n°07-408/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de l'Equipement et des Transports.....p47
- Décret n°07-409/P-RM** portant nomination au cabinet du Ministre chargé des relations avec les Institutions, porte parole du Gouvernement.....p48
- Décret n°07-410/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports.....p48
- Décret n°07-411/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Culture.....p49
- Décret n°07-412/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants....p49
- Décret n°07-413/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat.....p50
- Décret n°07-414/P-RM** portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....p50
- 6 novembre 2007-Décret n°07-415/P-RM** portant nomination de Magistrats militaires...p451
- Décret n°07-416/P-RM** portant ratification de la convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, signée à Abuja (Nigeria) le 14 juin 2006p51
- Décret n°07-417/P-RM** portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.....p52
- Décret n°07-418/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p52
- 6 novembre 2007-Décret n°07-419/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.....p53
- Décret n°07-420/P-RM** portant approbation des avenants n°1 des lots 1, 2 et 3 des travaux d'aménagement du Programme de mise en valeur des plaines du moyen Bani phase 1, dans le cadre des marchés n°0017/DGMP-2005, n°0018/DGMP-2005 et n°0051/DGMP-2005.....p53
- 7 novembre 2007-Décret n°07-421/PM-RM** portant nomination de Chargés de mission au cabinet du Premier ministre.....p54
- Décret n°07-422/P-RM** portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/déConcentration du Ministère de la Santé.....p54
- Décret n°07-423/P-RM** portant nomination d'un Commandant de théâtre d'opérations.....p55
- 13 novembre 2007-Décret n°07-424/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p55
- Décret n°07-425/PM-RM** portant modification du Décret n°07-393/PM-RM du 23 octobre 2007 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels.....p56
- Décret n°07-426/P-RM** portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....p57
- Décret n°07-427/P-RM** portant création des Comités de coordination des Cellules de Planification et de Statistique.....p58
- Décret n°07-428/P-RM** portant nomination au cabinet du Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.....p59
- Décret n°07-429/P-RM** déterminant le cadre organique des Camps de jeunesse de Toukoto, Soufouroulaye et Kidal.....p59
- Décret n°07-430/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au cabinet du Ministre de la Culture.....p63

- 13 novembre 2007-Décret n°07-431/P-RM** portant nomination du Directeur national du Patrimoine Culturel.....p63
- Décret n°07-432/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de l'Agriculture.....p64
- Décret n°07-433/P-RM** portant nomination au Ministère de la Santé.....p64
- Décret n°07-434/P-RM** portant abrogation de divers décrets portant nomination au Ministère de la Santé.....p65
- Décret n°07-435/P-RM** portant abrogation de dispositions de décrets portant nomination au Ministère de la Santé.....p65
- Décret n°07-436/P-RM** portant nomination au Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique...p66
- Décret n°07-437/P-RM** portant abrogation de divers décrets portant nomination au Ministère de l'Education.....p67
- Décret n°07-438/P-RM** portant abrogation de dispositions de décrets portant nomination au Ministère de Education Nationale.....p67
- Décret n°07-439/P-RM** portant nomination au Ministère chargé des relations avec les Institutions, porte parole du Gouvernement.....p68
- Décret n°07-440/P-RM** portant nomination de Chargés de mission au cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.....p69
- 15 novembre 2007-Décret n°07-441/PM-RM** autorisant la cession à la Société terres cuites de Bamako du permis d'exploitation d'argile attribué à l'Usine céramique du Mali « UCEMA-sa » à Kirina (cercle de Kati).p69
- 20 novembre 2007-Décret n°07-442/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au cabinet du Premier ministre.....p70
- Décret n°07-443/P-RM** portant nomination d'un Chargé de Mission au cabinet du Premier ministre.....p70
- 21 novembre 2007-Décret n° 07-444/P-RM** portant rectificatif au Décret n°07-412/P-RM du 2 novembre 2007 portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants....p70
- 21 novembre 2007-Décret n°07-445/P-RM** portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce.....p71
- Décret n°07-446/P-RM** portant nomination du Directeur des Ecoles militaires.....p71
- Décret n°07-447/P-RM** portant nomination au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat.....p72
- Décret n°07-448/P-RM** portant nomination du Directeur central adjoint du Service de Santé des Armées.....p72
- Décret n°07-449/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au cabinet du Ministre de la Culture.....p73
- Décret n°07-450/P-RM** portant nomination au Secrétariat général du Ministère de Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.....p73
- Décret n°07-451/P-RM** portant nomination de chargés de mission au cabinet du ministre de la justice, garde des sceaux.....p74
- Décret n°07-452/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection générale des Armées et Services.....p74
- Décret n°07-453/P-RM** portant nomination des Hauts fonctionnaires de défense auprès de certains Ministères.....p75
- Décret n°07-454/P-RM** portant nomination du Directeur administratif et financier du Ministère de la Santé.....p75
- Décret n°07-455/P-RM** portant nomination au cabinet du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p76
- Décret n°07-456/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).....p77
- Décret n° 07-457/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....p77
- Décret n°07-458/P-RM** portant approbation du marché relatif à la fourniture et à la distribution de manuels de mathématiques et de physique chimie de 7^{eme}, 8^{eme} et 9^{eme} années.....p77

21 novembre 2007-Décret n°07-459/P-RM portant modification du Décret n°07-134/P-RM du 16 avril 2007 relatif à l'affectation de la parcelle de terrain formant le titre foncier n°10074 de Kati sise à Tabakoro au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....p78

Décret n°07-460/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture et à la distribution de manuels de mathématiques en langue arabe de 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, et 12^{ème} années, de physique en arabe de 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, et 10^{ème} années, de chimie en arabe pour les classes de 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} années, de grammaire de 6^{ème} année et de français de 1^{ère} et 2^{ème} années, de supports visuels de 1^{ère} et 2^{ème} années, de manuels Daliloul Maoualin Kitab1 et de Kiwaid 3^{ème} et 4^{ème} années.....p78

Annonces et communications.....p79

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°07-401/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉCOLES FONDAMENTALES DANS LA REGION DE KOULIKORO DANS LE CADRE DU SECOND PROJET EDUCATION BID (LOT 2)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'écoles fondamentales dans la Région de Koulikoro, dans le cadre du second Projet Education BID (lot 2), pour un montant hors toutes taxes de un milliard deux cent quarante millions trois cent vingt mille cinq cent trois (1 240 320 503) francs CFA et un délai d'exécution de dix huit (18) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises EGENEB-TP/GEC-ETROBA.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret du 10 novembre 1995 susvisé, il peut être inséré, une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009 en ce qui concerne la contre partie malienne.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Education de Base,
de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO**

DECRET N°07-402/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉCOLES FONDAMENTALES DANS LA REGION DE SIKASSO DANS LE CADRE DU SECOND PROJET EDUCATION BID (LOT 1)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'écoles fondamentales dans la Région de Sikasso, dans le cadre du second Projet Education BID (lot 1), pour un montant hors toutes taxes d'un milliard trois cent quatre vingt dix millions quatre cent cinq mille neuf cent cinquante (1 390 405 950) francs CFA et un délai d'exécution de dix huit (18) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises EKC/EBB.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret du 10 novembre 1995 susvisé, il peut être inséré, une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009 en ce qui concerne la contre partie malienne.

ARTICLE 3 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Education de Base,
de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO

DECRET N°07-403/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION DE
BASE DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **Nana KONE**, Comptable-Gestionnaire, est nommée **Attaché de Cabinet** du Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Education de Base
de l'Alphabétisation et des
Langues Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-404/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES
AGEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Amadou OUATTARA**, Informaticien, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°04-186/P-RM du 11 juin 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mahamane Kindo CISSE** N°Mle 358-94.G Contrôleur des Finances en qualité d'Attaché de Cabinet du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Sékou DIAKITE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-405/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme en qualité de :

1- Attaché de Cabinet :

- Madame **SISSOKO Fatoumata Boubou TRAORE** N°Mle 371-72.G, Attaché d'Administration ;

2- Secrétaire Particulier :

- Monsieur **Yriba DIARRA** N°Mle 982-14.B, Secrétaire d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°04-393/P-RM du 17 septembre 2004 en tant qu'elles portent nomination de :

- Madame **Mariame KANTAO** N°Mle 390-07.H, Maître du Second Cycle, en qualité d'Attaché de Cabinet ;

- Monsieur **Yriba DIARRA** N°Mle 982-14.B, Secrétaire d'Administration, en qualité de Secrétaire Particulier, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salimata FOFANA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-406/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Oumar KONE** N°Mle 723-23.L Attaché d'Administration, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Justice.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°00-192/P-RM du 18 août 2000 portant nomination de l'Adjudant Etienne POUDIOUGOU, en qualité d'Attaché de Cabinet du Ministre de la Justice, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice,
Maharafa TRAORE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-407/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE
LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **DIABATE Nana SY**, Secrétaire, est nommée **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-085/P-RM du 16 mars 2004 portant nomination de Madame **DEMBELE Jacqueline TOGO**, Technicienne de Laboratoire, en qualité d'Attaché de Cabinet du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,**
Madame MAIGA Sina DAMBA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-408/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Oumar HAIDARA**, Sociologue, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de l'Equipement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°04-246/P-RM du 5 juillet 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mohamed Ahmid TOURE**, Diplômé de Commerce en qualité d'Attaché de Cabinet du Ministre de l'Equipement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-409/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES
INSTITUTIONS, PORTE PAROLE DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement en qualité de :

1- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mamadou SYLLA** N°Mle 399-62.W, Maître du Second Cycle ;

2- Secrétaire Particulier :

- Monsieur **Moulaye GUINDO** N°Mle 0115-200.J, Informaticien.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge tous dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,
Porte Parole du Gouvernement,
Madame DIABATE Fatoumata GUINDO**

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-410/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Oumar SISSOKO**, Comptable, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°05-321/P-RM du 19 juillet 2005 en qu'elles portent nomination de Monsieur **Ibrahima DIAKITE** N°Mle 483-59.S, Technicien des Arts, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
Hamane NIANG**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-411/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Elmoustafa CISSE**, Employé de Bureau, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°03-412/P-RM du 24 septembre 2003 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Madani Macki TALL** Cadre des Assurances en qualité d'Attaché de Cabinet du Ministre de la Culture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Culture,
Mohamed El Moctar**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-412/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES
ANCIENS COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Ibrahima DIAKITE** N°Mle 483-59.S, Technicien des Arts et de la Culture, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°02-577/P-RM du 16 décembre 2002 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Ibrahim ASCOFARE**, Agent de Constatation des Douanes en qualité de d'Attaché de Cabinet du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-413/P-RM DU 02 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE
L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Bachirou KONE**, Professeur, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°04-201/P-RM du 17 juin 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mahamadou TAPHA** N°Mle 474-12.N, Professeur d'Enseignement Secondaire en qualité d'Attaché de Cabinet du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Ministre du Travail,
de la Fonction Publique et de la
Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-414/P-RM DU 2 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-
LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Elèves Officiers d'Active (EAO) de l'Armée de Terre dont les noms suivent, ayant terminés avec succès leurs études à l'Ecole de formation des Officiers Chefs de Section d'Infanterie en Algérie, sont nommés avec effet rétroactif au grade de **SOUS-LIEUTENANT** pour compter du 1^{er} octobre 2006.

- EOA Karamoko BAMBA ;
- EOA Sidi DIARRA ;
- EOA Hammadi TOURE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 02 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-415/P-RM DU 6 NOVEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS MILITAIRES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°95-039/AN-RM du 20 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice Militaire ;

Vu la Loi N°95-042/AN-RM du 20 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant statut particulier du personnel du cadre de la Justice Militaire ;

Vu le Décret N°07-343/P-RM du 20 septembre 2007 portant nomination au grade de Lieutenant ;

Vu le Procès Verbal de délibération S/N° en date du 28 juillet 2006 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés Magistrats Militaires de 2^{ème} grade :

- Lieutenant Adama MAIGA ;
- Lieutenant Boubacar Sidiki COULD3ALY ;
- Lieutenant Abdoulaye HAIDARA ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-416/P-RM DU 6 NOVEMBRE 2007 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LA CEDEAO SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE, LEURS MUNITIONS ET AUTRES MATERIELS CONNEXES, SIGNEE A ABUJA (NIGERIA) LE 14 JUIN 2006

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-041 du 28 juin 2007 autorisant la ratification de la Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de Petit Calibre, leurs Munitions et autres Matériels Connexes, signée à Abuja (Nigeria) le 14 juin 2006 ;

Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifiée la Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de Petit Calibre, leurs Munitions et autres Matériels Connexes, signée à Abuja (Nigeria) le 14 juin 2006.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile par intérim,
Natié PLEA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

DECRET N°07-417/P-RM DU 6 NOVEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Ibrahima DIARRA**, Comptable, est nommé **Secrétaire Particulier** du Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-418/P-RM DU 6 NOVEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Bréhima Noubary SIDIBE**, Journaliste, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°05-365/P-RM du 12 août 2005 portant nomination de Monsieur **Mamadou SYLLA**, Diplômé de Déclarant en Transit, en qualité d'Attaché de Cabinet du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ibrahima N'DIAYE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-419/P-RM DU 6 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement en qualité de :

1. Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Hattaye AG TOUTTA**, Comptable ;

2. Secrétaire Particulier :

- Monsieur **Mamadou TIMBO** N°Mle 367-95.H, Attaché d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions des Décrets N°02-522/P-RM du 15 novembre 2002 et N°04-509/P-RM du 9 novembre 2004 en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Fassoun André CISSE**, N°Mle 358-26.G, Secrétaire d'Administration, en qualité de Secrétaire Particulier ;

- Monsieur **AG Mohamed IBRAHIM**, Agent du Tourisme, en qualité d'Attaché de Cabinet, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Agatham Ag Alhassane

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-420/P-RM DU 6 NOVEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°1 DES
LOTS 1, 2 ET 3 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES
PLAINES DU MOYEN BANI PHASE 1, DANS LE
CADRE DES MARCHES N°0017/DGMP-2005, N°0018/
DGMP-2005 ET N°0051/DGMP-2005

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;
Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N° 07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les avenants n° 1 relatifs aux lots 1, 2 et 3 des travaux d'aménagement du Programme de Mise en Valeur des Plaines du Moyen Bani phase I, dans le cadre des marchés n°0017/DGMP-2005, n°0018/DGMP-2005 et n°0051/DGMP-2005 avec une incidence financière d'un montant de 1.040.846.563 F CFA HT/HD pour le lot 1, 399.600.886 F CFA HT/HD pour le lot 2 et 480.623.611 F CFA HT/HD pour le lot 3.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Agriculture,
Tiémoko SANGARE

**DECRET N°07-421/PM-RM DU 7 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°03-128/PM-RM du 31 mars 2003 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°05-503/P-RM du 14 novembre 2005 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Chargés de Mission au Cabinet du Premier Ministre :

- Monsieur **Sory Ibrahima Kaba DIAKITE**, Journaliste ;
- Monsieur **Mamadou OULALE**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 7 novembre 2007

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-422/P-RM DU 7 NOVEMBRE 2007
PORTANT CREATION DE LA CELLULE D'APPUI
A LA DECENTRALISATION/DECONCENTRATION
DU MINISTERE DE LA SANTE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la Santé ;

Vu le Décret n°02-314/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales des niveaux communs et cercle en matière de santé ;

Vu le Décret n°07-38/OP-RM du 28 septembre 2007 portant du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-387/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé auprès du Ministre chargé de la Santé, pour la deuxième phase du Programme de Développement Sanitaire et Social (2005-2009), une Cellule dénommée Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Santé, en abrégé CADD-MS.

ARTICLE 2 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Santé a pour mission d'impulser le processus de décentralisation/déconcentration au sein du Ministère chargé de la Santé. A ce titre, elle est chargée de :

- suivre le processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière de santé ;

- proposer au ministre toutes mesures tendant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées aux niveaux commune et cercle en matière de santé ;

- préparer les textes réglementaires devant fixer les détails des compétences à transférer à la région en matière de santé ;

- appuyer les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du transfert de compétences et de ressources en matière de santé ;

- concevoir et diffuser les outils d'accompagnement des collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences en matière de santé ;

- participer à la préparation et au suivi des accords de coopération avec les partenaires techniques et financiers ;

- appuyer les services déconcentrés du ministère dans la planification de leurs activités ;

- proposer au ministre toutes mesures tendant à améliorer le fonctionnement des services déconcentrés.

ARTICLE 3 : La Cellule produit un rapport périodique sur état d'avancement du transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matières de santé.

ARTICLE 4 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Santé est dirigée par un Chef de Cellule nommé par décret du Premier Ministre.

Le Chef de la Cellule a rang de Conseiller Technique de département ministériel.

Il est assisté de quatre cadres nommés dans les mêmes conditions.

Les cadres ont rang de directeur de service central.

ARTICLE 5 : Un arrêté du Ministre chargé de la Santé fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration.

ARTICLE 6 : Le Ministre de la Santé et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 07 novembre 2007

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou Bakar TRAORE

**DECRET N°07-423/P-RM DU 07 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDANT
DE THEATRE D'OPERATIONS.**

LE PRESENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/PR-M du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées;

Vu le Décret N°06-248/P-RM du 07 juin 2006 instituant un théâtre d'opérations ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel El Hadji Ag Gamou de l'Armée de Terre est nommé Commandant du Théâtre d'opérations « **DJIGUITOUGOU** ».

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°06-248/P-RM du 07 juin 2006 en ce qui concerne la nomination du Colonel Lansina Boua KONE, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 07 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-424/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les coopérants militaires allemands dont les noms suivent sont nommés au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger :

- Lieutenant-colonel Joachim CZECH ;
- Monsieur Udo SCHUY.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°07-425/PM-RM DU 13 NOVEMBRE 2007 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°07-393/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2007 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°07-393/PM-RM du 23 octobre 2007 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements ministériels.

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions de l'article 1^{er} du décret N°07-393/PM-RM du 23 octobre 2007 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

I- Au point 3- MINISTERE DE LA SANTE :

A- SERVICES CENTRAUX :

Ajouter un tiret ainsi libellé :

- Inspection de la Santé ;

II- Au point 8- MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

B- SERVICES RATTACHES :

Supprimer les trois tirets ci-après :

- Projet de Développement en Zone Lacustre (II) Niafunké ;
- Projet d'Appui au Développement Local (PADL) ;

- Projet de Diversification des Revenus en Zone Non-Cotonnière Mali Sud (MDR/San) ;

Ajouter les deux tirets ainsi libellés :

- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole ;
- Programme Fonds de Développement en Zone Sahélienne.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

Supprimer le tiret ainsi libellé :

- Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) ;

III- Au point 9- MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :

A- ORGANISMES PERSONNALISES :

Ajouter deux tirets ainsi libellés :

- Crédit Initiative SA ;

- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles.

IV- Au point 12- MINISTERE DES FINANCES :

B- SERVICES RATTACHES :

Ajouter deux tirets ainsi libellés :

- Programme de Développement du Secteur Financier ;
- Cellule Technique de Codéveloppement.

V- Au point 14- MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

A- SERVICES CENTRAUX :

Ajouter un tiret ainsi libellé :

- Centre National des Examens et Concours de l'Education.

B- SERVICES RATTACHES :

Supprimer le tiret ainsi libellé :

- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

Supprimer le tiret ainsi libellé :

- Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA).

Ajouter un tiret ainsi libellé :

- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou.

VI- Au point 16- MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES :

A- SERVICES CENTRAUX :

Supprimer le tiret ainsi libellé :

- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;

VII- Au point 22- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

B- SERVICES RATTACHES :

Supprimer le tiret ainsi libellé :

- Projet d'Appui aux Initiatives de Base (PAIB).

Ajouter trois tirets ainsi libellés :

- Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) ;
- Projet d'Appui au Développement Communautaire dans les régions de Kayes et Koulikoro (PADEC) ;

- Projet de Réduction de la Pauvreté à Mopti (PRPM).

VIII- Au point 23- MINISTERE DE LA JUSTICE :

B- SERVICES RATTACHES :

Ajouter un tiret ainsi libellé :

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

**DECRET N°07-426/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **COULIBALY Bintou SIDIBE**, N°Mle 335-11.M, Attaché d'Administration, est nommée **Secrétaire Particulière** du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°169/P-RM du 13 avril 2006 portant nomination de Madame **DIABATE Kadiatou DIAW** en qualité de **Secrétaire Particulière** du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-427/P-RM DU 13 NOVEMBRE
2007 PORTANT CREATION DES COMITES DE
COORDINATION DES CELLULES DE
PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02- 048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret N° 204/PG- RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-166/P- RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé auprès de chaque ministre dont relève une Cellule de Planification et de Statistique, un organe d'orientation et de coordination, dénommé Comité de coordination.

ARTICLE 2 : Le Comité de coordination a pour mission d'orienter et de coordonner les activités de la Cellule de Planification et de Statistique dans les domaines de la planification et de la statistique au niveau du secteur.

A ce titre, il examine et approuve les programmes et rapports d'activités ainsi que les documents budgétaires de la Cellule de Planification et de Statistique et procède aux arbitrages nécessaires.

ARTICLE 3 : Le Comité de coordination est composé comme suit :

Président : le Secrétaire Général du Ministère dont relève la Cellule de Planification et de Statistique ;

Membres :

- les Secréaires Généraux des autres ministères relevant du secteur ;

- le représentant du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce ;

- le Directeur National de la Planification du Développement ;

- le Directeur National de la Statistique et de l'informatique ;

- le Directeur National de l'Aménagement du Territoire ;

- les représentants des Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans le secteur.

Le Comité de coordination peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

Le secrétariat du Comité de Coordination est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique.

ARTICLE 4 : Le détail des règles d'organisation et des modalités de fonctionnement du Comité de coordination est fixé par arrêté conjoint des Ministres du secteur concerné.

ARTICLE 5 : Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Madame BA Fatoumata Nènè SY

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-428/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Cheick A.T. TRAORE**, N°Mle, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural

II- CHARGES DE MISSION :

- Monsieur **Sidiki DIARRA**, N°Mle, Spécialiste en Aménagement et Environnement ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Education de Base,
de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-429/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES
CAMPS DE JEUNESSE DE TOUKOTO,
SOUFOUROULAYE ET KIDAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°02-427/P-RM du 09 septembre 2002 portant création des Camps de Jeunesse de Toukoto, Soufouroulaye et Kidal ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) des Camps de Jeunesse de Toukoto, Soufouroulaye et Kidal est défini et arrêté comme suit :

1. CAMP DE JEUNESSE DE TOUKOTO :

STRUCTURE/POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof./ Insp.Fin./Instr.Jeu.Sp./Cont. Fin./ Tech.A.C./Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Comptable	Cont.Trésor/Cont.Fin/Cont. Serv.Eco./Cont.Impôt	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	S.Adm./Att.Adm./Adj.Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeur - Planton	Contractuel	//	1	1	1	1	1
Manoeuvre	Contractuel	//	1	2	3	3	3
Gardien	Contractuel	//	1	1	1	1	1
SECTION INFORMATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof./ /Maître/Insp.Fin./ Instr.Jeu. Sp./ Cont. Fin./ Tech.A.C	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'information	Instr.Jeu. Sp./ Tech.A.C/ Tech.Stat./Tech.Inf.	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil et de l'hébergement	Instr.Jeu. Sp./ Tech.A.C/ Tech.Tourime	B2	-	1	2	2	2
SECTION FORMATION ET INSERTION DES JEUNES							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof./ /Maître/Insp.Fin./ Instr.Jeu. Sp./ Cont. Fin./ Tech.A.C	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la formation	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC./Cont. Très.et Sc. S./Tech.Cont. Civ./ Tech. Agr. Gén. R.	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'insertion des jeunes	Intr.Jeu Sp./Tech. A.C./ Tech.Stat./Cont.Trés. et Sec.S	B2/B1	-	1	1	1	1
SECTION ANIMATION							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ A.C./ Prof. /Maître/ Instr. Jeu. Sp./ Cont. Fin./ Tech. A.C	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des loisirs et des techniques d'animation	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC./Maître	B2	1	1	2	2	2
Chargé des activités sportives	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC.	B2	1	1	2	2	2
TOTAL			13	16	20	20	20

2. CAMP DE JEUNESSE DE SOUFOUROULAYE :

STRUCTURE/POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof./ Insp.Fin./Instr.Jeu.Sp./Cont. Fin./ Tech.A.C./Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Comptable	Cont.Trésor/Cont.Fin/Cont. Serv.Eco./Cont.Impôt	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	S.Adm./Att.Adm./Adj.Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeur - Planton	Contractuel	//	1	1	1	1	1
Manoeuvre	Contractuel	//	1	2	3	3	3
Gardien	Contractuel	//	1	1	1	1	1
SECTION INFORMATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof./ /Maître/Insp.Fin./ Instr.Jeu. Sp./ Cont. Fin./ Tech.A.C	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'information	Instr.Jeu. Sp./ Tech.A.C/ Tech.Stat./Tech.Inf.	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil et de l'hébergement	Instr.Jeu. Sp./ Tech.A.C/ Tech.Tourime	B2	-	1	2	2	2
SECTION FORMATION ET INSERTION DES JEUNES							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof./ Maître/Insp.Fin./ Instr.Jeu. Sp./ Cont. Fin./ Tech.A.C	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la formation	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC./Cont. Très.et Sc. S./Tech.Cont. Civ./ Tech. Agr. Gén. R.	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'insertion des jeunes	Intr.Jeu Sp./Tech. A.C./ Tech.Stat./Cont.Trés. et Sec.S	B2/B1	-	1	1	1	1
SECTION ANIMATION							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ A.C./ Prof./Maître/ Instr. Jeu. Sp./ Cont. Fin./ Tech. A.C	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des loisirs et des techniques d'animation	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC./Maître	B2	1	1	2	2	2
Chargé des activités sportives	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC.	B2	1	1	2	2	2
TOTAL			13	16	20	20	20

3. CAMP DE JEUNESSE DE KIDAL :

STRUCTURE/POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof/ Insp.Fin./Instr.Jeu.Sp./Cont. Fin/ Tech.A.C./Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Comptable	Cont.Trésor/Cont.Fin/Cont. Serv.Eco./Cont.Impôt	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	S.Adm./Att.Adm./Adj.Adm.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeur - Planton	Contractuel	//	1	1	1	1	1
Manoeuvre	Contractuel	//	1	2	3	3	3
Gardien	Contractuel	//	1	1	1	1	1
SECTION INFORMATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof. /Maître/Insp.Fin./ Instr.Jeu. Sp/Cont. Fin./ Tech.A.C	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'information	Instr.Jeu. Sp/ Tech.A.C/ Tech.Stat./Tech.Inf.	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil et de l'hébergement	Instr.Jeu. Sp/ Tech.A.C/ Tech.Tourime	B2	-	1	2	2	2
SECTION FORMATION ET INSERTION DES JEUNES							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ./ Prof. /Maître/Insp.Fin./ Instr.Jeu. Sp/Cont. Fin./ Tech.A.C	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la formation	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC./Cont. Très.et Sc. S./Tech.Cont. Civ/Tech. Agr. Gén. R.	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'insertion des jeunes	Intr.Jeu Sp./Tech. A.C/ Tech.Stat./Cont.Trés. et Sec.S	B2/B1	-	1	1	1	1
SECTION ANIMATION							
Chef de section	Insp.Jeun.Sp./Adm.Civ A.C/ Prof. /Maître/ Instr. Jeu. Sp./Cont. Fin/ Tech. A.C	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des loisirs et des techniques d'animation	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC./Maître	B2	1	1	2	2	2
Chargé des activités sportives	Intr.Jeu.Sp./Tec.AC.	B2	1	1	2	2	2
TOTAL			13	16	20	20	20

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
Hamane NIANG

**Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,**
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-430/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION
AU CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Amadou KONATE**, N°Mle 396-21.Z, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Chargé de Mission** au Cabinet du Ministre de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Culture,
Mohamed El Moctar**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-431/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°01-027/P-RM du 02 août 2001 portant création de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel, ratifiée par la Loi N°du;

Vu le Décret N°01-457/P-RM du 24 septembre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Kléssigué Abdoulaye SANOGO**, N°Mle 727-27.R, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur National du Patrimoine Culturel**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de la Culture,
Mohamed El MOCTAR**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-432/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mahamane KONATE**, N°Mle 751-87.J, Maître du Second Cycle, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Tiémoko SANGARE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-433/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Secrétariat Général du Ministère de la Santé en qualité de :

I- SECRETAIRE GENERAL :

- Monsieur **Lasseni KONATE**, N°Mle 338-86.Y, Médecin ;

II- CONSEILLERS TECHNIQUES :

- Madame **DIAKITE Oumou Soumana MAIGA**, N°Mle 941-23.L, Médecin ;

- Monsieur **Amara Chérif TRAORE**, N°Mle 767-11.Y, Pharmacien ;

- Monsieur **Oumar AG MOHAMEDOUN**, N°Mle 941-70.P, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

- Madame **TOGO Marie MADELEINE** N°Mle 457-46-N, Médecin.

III- CHARGES DE MISSION :

- Monsieur **Mamadou FOFANA**, Journaliste ;

- Madame **Aïssé KEITA**, Ingénieur Zootechnicien.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-434/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DE DIVERS DECRETS
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Décrets ci-après sont abrogés :

1) Décret N°02-576/P-RM du 16 décembre 2002 portant nomination de Monsieur **Boubacar Sidiki CISSE**, N°Mle 335-47.D, Professeur, en qualité de Conseiller Technique;

2) Décret N°03-282/P-RM du 15 juillet 2003 portant nomination de Monsieur **Sidy DIALLO**, N°Mle 317-09.K, Médecin, en qualité de Conseiller Technique ;

3) Décret N°03-309/P-RM du 28 juillet 2003 portant nomination de Madame **Safiatou Boubacar TOURE**, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de Chargé de Mission ;

4) Décret N°04-583/P-RM du 21 décembre 2004 portant nomination de Madame **Daba DIAWARA**, N°Mle 363-41.X, Administrateur Civil, en qualité de Chargé de Mission;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRORE

**DECRET N°07-435/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE
DECRETS PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DE LA SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-606/P-RM du 30 décembre 2002 portant nomination au Secrétariat Général du Ministère de la Santé ;

Vu le Décret N°05-145/P-RM du 30 mars 2005 portant nomination au Ministère de la Santé ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des Décrets ci-après susvisés sont abrogées :

1) Décret N°02-606/P-RM du 30 décembre 2002, susvisé, en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Mamadou SIDIBE**, N°Mle 343-46.C, Médecin, en qualité de Conseiller Technique ;

2) Décret N°05-145/P-RM du 30 mars 2005, susvisé, en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Mamadou Basséry BALLO**, N°Mle 430-58.R, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de Conseiller Technique ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRORE

**DECRET N°07-436/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°02-270/P-RM du 24 mai 2002 portant modification de l'Annexe II au Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Kénékouo dit Barthélemy TOGO**, N°Mle 347-65.Z, Directeur de Recherche.

II- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Yaya COULIBALY**, N°Mle 489-87.Z, Pharmacien.

III- Conseillers Techniques :

- Monsieur **Fassémé KEITA**, N°Mle 430-23.B, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Ousmane Saïd CISSE**, N°Mle 337-29.H, Directeur de Recherche ;

- Monsieur **Mamadou Siné CAMARA**, N°Mle 150-42.Y, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

- Monsieur **Souleymane GOUNDIAM**, N°Mle 396-60.T, Professeur de l'Enseignement Secondaire.

IV- Chargés de Mission :

- Monsieur **Mamadi TOUNKARA**, Juriste ;

- Monsieur **Alassane BATHILY**, Electrochimiste ;

- Madame **DICKO Awa SOW**, Professeur d'Enseignement Secondaire.

V- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Moussa SIDIBE**, Comptable ;

VI- Secrétaire Particulière :

- Madame **Awa DIALLO**, N°Mle 384-65.Z, Attaché d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,**
Amadou TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-437/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DE DIVERS DECRETS
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EDUCATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Décrets ci-après sont abrogés :

1) N°01-051/P-RM du 08 février 2001 portant nomination de Monsieur **Kénékouo dit Barthélémy TOGO** N°Mle 347-65-Z, Professeur, en qualité de Secrétaire Général.

2) N°01-316/P-RM du 26 juillet 2001 portant nomination de Monsieur **Gouro DIALL** N°Mle 476-71-F, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de Conseiller Technique.

3) N°02-180/P-RM du 10 avril 2002 portant nomination de Madame **SINGARE Salamatou MAIGA** N°Mle 394-22-A, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de Conseiller Technique.

4) N°02-383/P-RM du 30 juillet 2002 portant nomination de :

- Monsieur **Moussa TOURE** N°Mle 789-40-F, Administrateur Civil, en qualité de Chef de Cabinet ;

- Monsieur **Bamba Aboubacar KANTE**, Technicien en Electronique, en qualité d'Attaché de Cabinet.

5) N°05-491/P-RM du 9 novembre 2005 portant nomination de :

- Monsieur **Modibo Bah KONE** N°Mle 472-74-J, Attaché de Recherche, en qualité de Conseiller Technique ;

- Monsieur **Guida Seyo WAIGALO**, Psychologue, en qualité de Chargé de Mission.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Amadou TOURE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-438/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE
DECRETS PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-135/P-RM du 23 mars 2000 portant nomination au Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le Décret N°00-155/P-RM du 31 mars 2000 portant nomination de Conseillers Techniques au Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le Décret N°03-140/P-RM du 7 avril 2003 portant nomination au Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des décrets ci-après susvisés sont abrogées :

1) N°00-135/P-RM du 23 mars 2000 en ce qui concerne la nomination de Madame **Awa DIALLLO** N°Mle 384-65-Z, Attaché d'Administration, en qualité de Secrétaire Particulière.

2) N°00-155/P-RM du 31 mars 2000 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Souleymane GOUNDIAM** N°Mle 396-60-T, Professeur, en qualité de Conseiller Technique.

3) N°03-140/P-RM du 17 avril 2003 en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Bonaventure MAIGA** N°Mle 383-65-Z, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de Conseiller Technique ;

- Monsieur **Fassémé KEITA** N°Mle 430-23-B, Administrateur Civil, en qualité de Conseiller Technique ;

- Monsieur **Amidiata OUATTARA**, Journaliste, en qualité de Chargé de Mission ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Amadou TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-439/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE CHARGE
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, PORTE
PAROLE DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation e de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariat Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère Chargé des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Adama N'Faly DABO**, N°Mle 397-18.W, Magistrat.

II- Conseiller Technique :

- Monsieur **Abraham BENGALY**, N°Mle 0114-142.G, Professeur d'Enseignement Supérieur.

III- Chargé de Mission :

- Madame **CISSE Zéïnaba HAIDARA**, Spécialiste en Communication Organisationnelle ;

- Monsieur **Mahamadou DJIRE**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Oumar Ousmane MAIGA**, Professeur d'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,
Porte Parole du Gouvernement,**
Madame DIABATE Fatoumata GUINDO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-440/P-RM DU 13 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Chargés de Mission au Cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement :

- Madame **SAMAKE Mouna TOURE**, Sociologue ;
- Monsieur **Moussa Ben Issak DIALLO**, Ingénieur du Génie Civil ;
- Monsieur **HABITIKA Ag Assamaso**, diplômé en Management.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Environnement et de
l'Assainissement,
Aghatam Ag Alhassane**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-441/PM-RM DU 15 NOVEMBRE 2007
AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE TERRES
CUTES DE BAMAKO ICB-SA DU PERMIS
D'EXPLOITATION D'ARGILE ATTRIBUE A L'USINE
CERAMIQUE DU MALI « UCEMA-SA » A KIRINA
(CERCLE DE KATI)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali, modifiée et ratifiée par la l'Ordonnance N°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret N°00-247/P-RM du 02 juin 2000 portant attribution à l'Usine Céramique du Mali « UCEMA-SA » d'un permis d'exploitation d'argile à Kirina, Cercle de Kati ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les lettres de demande de transfert formulées par les Sociétés UCEMA-SA et T.C.B-SA ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Usine Céramique du Mali « UCEMA-SA » est autorisée à céder le permis d'exploitation d'argile qui lui à été attribué par Décret N°00-247/PM-RM du 02 juin 2000 dans la zone de Kirina (Cercle de Kati) à la Société Terres Cuites de Bamako « TCB-SA ».

ARTICLE 2 : T.C.B-SA bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par UCEMA-SA.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue au Décret N°00-247/PM-RM du 02 juin 2000.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 novembre 2007

**Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE
Le Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Eau,
Hamed SOW
Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-442/PM-RM DU 20 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°03-128RM du 31 mars 2003 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°05-503/PR-M du 14 novembre 2005 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnel de la Primature ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Bakary KANTE, Economiste Agricole, est nommé Conseiller Technique au Cabinet du Premier Ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 20 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Modibe SIDIBE**

**DECRET N°07-443/P-RM DU 20 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°03-128RM du 31 mars 2003 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°05-503/PR-M du 14 novembre 2005 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnel de la Primature ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Filifing DIAKITE, Journaliste, est nommé Chargé de Mission au Cabinet du Premier Ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 20 novembre 2007

**Le Premier Ministre,
Modibe SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N° 07-444/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°07-412/P-
RMDU 2 NOVEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION
DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DE LA
DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 07-412/P-RM du 2 novembre 2007 portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 du décret du 2 novembre 2007 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°02-577/P-RM du 16 décembre 2002 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Ibrahim ASCOFARE**, Agent de Constatation des Douanes en qualité de d'**Attaché de Cabinet** du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Lire :

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-205/P-RM du 17 juin 2004 portant nomination de Monsieur **Al Hadji MAIGA**, Attaché d'Administration en qualité de d' **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-445/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres de Secrétariats Généraux et des Cabinets ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **SISSOKO Assitan DAMA**, Secrétaire d'Administration, est nommée **Secrétaire Particulière** du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-462/P-RM du 20 octobre 2004 portant nomination de Madame **DAOU Aïssata Chanas MAIGA** en qualité de **Secrétaire Particulière** du Ministre de l'Industrie et du Commerce, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Madame BA Fatoumata Nènè SY

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-446/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
ECOLES MILITAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret N°00-510/P-RM du 24 octobre 2000 relatif à la Direction des Ecoles Militaires ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Colonel **Cheick Raoul DIAKITE** est nommé **Directeur des Ecoles Militaires**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°05-076/P-RM du 1^{er} mars 2005 portant nomination du **Colonel Adama KANIKOMO** en qualité de **Directeur des Ecoles Militaires**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIBIBE

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-447/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU
TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
REFORME DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres de Secrétariats Généraux et des Cabinets ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat en qualité de :

I- SECRETAIRE GENERAL :

- Monsieur **Abdramane TOURE**, N°Mle 460-20.Y, Administrateur Civil.

II- CHEF DE CABINET :

- Madame **DAOU Sanata TRAORE**, N°Mle 735-60.D, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°04-201/P-RM du 17 juin 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Maharafa TRAORE**, N°Mle 441-63.X, Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale en qualité de **Secrétaire Général** et de Monsieur **Abdramane TOURE**, N°Mle 460-20.Y, Administrateur Civil en qualité de **Chef de Cabinet** au Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-448/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
CENTRAL ADJOINT DU SERVICE DE SANTE DES
ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu la Loi N°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction Centrale du Service de Santé des Armées ;
 Vu le Décret N°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Centrale du Service de Santé des Armées ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
 DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Le Médecin colonel **Mamoutou TRAORE** est nommé **Directeur Central Adjoint** du Service de Santé des Armées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Défense et des
 Anciens Combattants,
Natié PLEA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-449/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
 MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
 CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
 Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;
 Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres de Secrétariats Généraux et des Cabinets ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
 Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mohamed Assim MARIKO**, Ingénieur Hydrogéologue est nommé **Chargé de Mission** au Cabinet du Ministre de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Culture,
Mohamed El Moctar**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-450/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
 GENERAL DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE
 BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
 NATIONALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
 Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;
 Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres de Secrétariats Généraux et des Cabinets ministériels et assimilés ;
 Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Aboubacrine ALPHA**, N°Mle 484-52.J, Professeur d'Enseignement Supérieur, est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Education de Base,
de l'Alphabétisation et des Langues
Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-451/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres de Secrétariats Généraux et des Cabinets ministériels et assimilés ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Chargés de Mission au Cabinet du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :

- Monsieur **Abdoulaye TOURE**, Juriste ;
- Monsieur **Cheick Oumar COULIBALY**, Professeur d'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-452/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET
SERVICES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;
Vu l'Ordonnance N°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;
Vu le Décret N°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées et Services ;
Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés **Inspecteurs à l'Inspection Générale des Armées et Services** les officiers dont les noms suivent :

- Colonel **Waly SISSOKO** ;
- Colonel **Abdoulaye KONARE** ;
- Colonel **Adama TRAORE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-453/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DES HAUTS
FONCTIONNAIRES DE DEFENSE AUPRES DE
CERTAINS MINISTERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;
Vu le Décret N°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des hauts fonctionnaires de défense ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent sont nommés **Hauts Fonctionnaires de Défense auprès des Ministères** ci-après :

I- Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales :

- Colonel **Yaya OUATTARA**.

II- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce :

- Colonel **Béguélé SIORO**.

III- Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille :

- Colonel **Fatoumata KONIPO**.

IV- Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement :

- Colonel **Bekaye THIERO**.

V- Ministère de la Justice :

- Colonel **Adama DEMBELE**.

VI- Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme :

- Colonel **Mamadou Lamine BALLO**.

VII- Ministère de la Culture :

- Colonel **Issa DIALLO**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-454/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MINISTERE
DE LA SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-047 du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Ousmane DIARRA**, N°Mle 379-98.L, Inspecteur des Finances est nommé **Directeur Administratif et Financier** du Ministère de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-231/P-RM du 29 juin 2004 portant nomination de **Monsieur Adama Yacouba TOURE**, N°Mle 430-47.D, Inspecteur des Services Economiques en qualité de **Directeur Administratif et Financier** du Ministère de la Santé, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-455/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres de Secrétariats Généraux et des Cabinets ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en qualité de :

I- CHEF DE CABINET :

- Monsieur **Bréhima SISSOKO**, N°Mle106-32.L, Inspecteur des Services Economiques ;

II- CHARGE DE MISSION :

- Monsieur **Birama CISSE**, Diplômé en Sciences Politiques.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°04-219/P-RM du 21 juin 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Cheick Fanta Mady TRAORE**, N°Mle 0114-216.R, Professeur d'Enseignement Supérieur en qualité de **Chef de Cabinet** et de Monsieur **Fadiala SOUMANO**, Juriste en qualité de **Chargé de Mission** au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,**
Ibrahima N'DIAYE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-456/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu l'Ordonnance N°01-016/P-RM du 27 février 2001 portant création de l'Agence Nationale pour l'Emploi, ratifiée par la Loi N°01-019 du 30 mai 2001;

Vu le Décret N°01-154/P-RM du 29 mars 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale pour l'Emploi ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Makan Moussa SISSOKO**, N°Mle 929-36.B, Professeur d'Enseignement Supérieur, est nommé **Directeur Général** de l'Agence Nationale pour l'Emploi.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-552/P-RM du 1^{er} décembre 2004 portant nomination de Monsieur **Ibrahima N'DIAYE**, N° Mle 251-41.X, Administrateur de l'Action Sociale, en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour l'Emploi, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N° 07-457/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Daouda TANGARA, Chef de Cabinet du Président de la République, est nommé au grade d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre posthume

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°07-458/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A LA FOURNITURE ET A LA DISTRIBUTION DE
MANUELS DE MATHÉMATIQUES ET DE
PHYSIQUE CHIMIE DE 7^{EME}, 8^{EME} ET 9^{EME} ANNEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture et à la distribution 60 134 de manuels de mathématiques de 7^{ème} année, 50 000 manuels de mathématiques de 8^{ème} année, 60 197 manuels de mathématiques de 9^{ème} année, 60 197 manuels de physique chimie de 9^{ème} année cours et de 60 197 manuels de physique chimie de 9^{ème} année exercices conclu entre Gouvernement de la République du Mali et la Société Afric Diffusion SARL pour un montant total de 1 497 330 318 F CFA hors TVA et un délai d'exécution de 30 jours.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Cheick Oumar SISSOKO**

**DECRET N°07-459/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°07-134/
P-RM DU 16 AVRIL 2007 RELATIF A
L'AFFECTATION DE LA PARCELLE DE TERRAIN
FORMANT LE TITRE FONCIER N°10074 DE KATI
SISE A TABAKORO AU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions de l'article 1^{er} du Décret N°07-134/P-RM du 16 avril 2007 sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er} (nouveau) : Est affectée au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement la parcelle de terrain, objet du Titre Foncier N°10074 de Kati, sise à Tabakoro, d'une superficie de 36 ha 20 a 43 ca.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Aghatam AG ALHASSANE**

**DECRET N°07-460/P-RM DU 21 novembre 2007
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE ET A LA DISTRIBUTION DE
MANUELS DE MATHÉMATIQUES EN LANGUE
ARABE DE 3^{EME}, 4^{EME}, 7^{EME}, 8^{EME}, 9^{EME}, ET 12^{EME}
ANNEES, DE PHYSIQUE EN ARABE DE 7^{EME}, 8^{EME},
9^{EME}, ET 10^{EME} ANNEES, DE CHIMIE EN ARABE
POUR LES CLASSES DE 7^{EME}, 8^{EME} ET 9^{EME} ANNEES,
DE GRAMMAIRE DE 6^{EME} ANNEE ET DE FRANÇAIS
DE 1^{ERE} ET 2^{EME} ANNEES, DE SUPPORTS VISUELS DE
1^{ERE} ET 2^{EME} ANNEES, DE MANUELS DALILOUL
MAOUALIN KITAB1 ET DE KIWAID 3^{EME} ET
4^{EME} ANNEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché par entente directe relatif à la fourniture et à la distribution 228 800 manuels de Français de 1^{ère} année Elève, 4 770 manuels de Français de 1^{ère} année Maître, 4 770 manuels de Supports visuels de 1^{ère} année, 60 000 manuels de Français de 2^{ème} année Elève, 4 770 manuels de Supports visuels de 2^{ème} année, 110 266 manuels de Grammaire de 6^{ème} année, 8 130 manuels de Mathématiques en Arabe de 7^{ème} année, 8 130 manuels de Mathématiques (Arabe) de 8^{ème} année, 8 130 manuels de Mathématiques en Arabe de 9^{ème} année, 8 130 manuels de Physique de 7^{ème} année, 8 130 manuels de physique de 8^{ème} année, 8 130 manuels de Physique de 9^{ème} année, 8 130 manuels de chimie de 7^{ème} année, 8 130 manuels de chimie de 8^{ème} année, 8 000 manuels de chimie de 9^{ème} année, 300 manuels de Daliloul Maoualin (Maître), 10 000 manuels de Kitab1-Kiwaïd de 3^{ème} et 4^{ème} années, 1 100 manuels de Physique de 10^{ème} année, 1 300 manuels de Mathématiques de 12^{ème} année, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et les Editions Imprimerie du Mali (EDIM) SA pour un montant total de 1 567 363 481 F CFA hors TVA et un délai d'exécution de 90 jours.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Education de Base,
de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°013/G-DB en date du 10 janvier 2008, il a été créé une association dénommée « Association Siguida Kanu », en abrégé (A.G.K.NU).

But : Contribution à l'amélioration des conditions d'hygiène, contribution à l'éducation, à l'information et à la sensibilisation de la population etc.....

Siège Social : Banconi Flabougou, Rue 44, Porte 52, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Simbo Sékou DIAKITE

Secrétaire général : Mahamadou TOGO

Secrétaire administratif : Gaoussou TOGO

Trésorière Générale : Maïmouna TOGO

Trésorière Générale adjointe : Hawa KAMISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Bengaly Cisse

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mah BAGAYOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Konyiri KONATE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures :
Ousmane TRAORE

Secrétaire à l'information et à la presse : Baka DIAKITE

Secrétaire adjoint à l'information et à la presse :
Bakary DIARRA

Secrétaire aux conflits : Arouna DIALLO

Suivant récépissé n°0595/G-DB en date du 04 septembre 2007, il a été créé une association dénommée : «Ma-Ye-Ce », (Connais-toi-même) en Sénoufo, en abrégé (MA-YE-CE).

But : Mobiliser et regrouper en son sein, sans distinction de religion, les Sénoufos du Cadi de même que les sympathisants, participer au développement socio-économique de leurs communes etc.....

Siège Social : Daoudabougou, en Commune V du District, près de l'AMADER, Porte 130 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Membres d'Honneur :**

- Nota DIAMOUTENE
- Alioune Badra DIAMOUTENE
- Siritouma DIAMOUTENE
- Lamoussa DIAMOUTENE
- Salif DIAMOUTENE

Membres Actifs :

Secrétaire général : Abdoulaye DIAMOUTENE
Secrétaire administratif : Abdoul Karim DIAMOUTENE

Trésorier Général : Aboubakary DIAMOUTENE
Trésorier Général adjoint : Abdrahmane DIAMOUTENE

Secrétaire à l'organisation : Dramane DIAMOUTENE
Secrétaire à l'organisation adjoint : Sériba DIAMOUTENE

Secrétaire à la Communication et à la presse : Yacouba DIAMOUTENE